

FLASH INFO DECEMBRE 2014

La mutuelle d'entreprise obligatoire

La complémentaire santé ou « mutuelle d'entreprise » va progressivement se généraliser à tout le secteur privé. Quelles entreprises sont concernées ? Quels salariés pourront en bénéficier ? Qui financera ce dispositif ?

1. Quand la complémentaire santé sera-t-elle obligatoire dans votre entreprise ?



Le calendrier de mise en œuvre de la mutuelle d'entreprise obligatoire est le suivant :

- Avant le 1^{er} Juin 2013 : Négociations au niveau des branches entre les partenaires sociaux

Si ces négociations aboutissent, un accord collectif définit les conditions de mise en place d'une mutuelle d'entreprise et peuvent notamment fixer une date antérieure au 1^{er} Janvier 2016.

Exemple : les partenaires sociaux de la branche des services de l'automobile ont conclu le 19/09/2013 un accord collectif définissant les conditions de mise en place d'une mutuelle d'entreprise obligatoire à compter du 1^{er} mars 2015.

Cet accord a été étendu par Arrêté du 26/06/2014, de sorte que toutes les entreprises relevant de cette branche devront mettre en place une mutuelle d'entreprise au plus tard le 1^{er} mars 2015.

- A partir du 1^{er} Juillet 2014 : Négociations employeur – délégués syndicaux

Dans les entreprises dans lesquelles une complémentaire santé est déjà en place, au profit de certaines catégories de salariés (généralement les cadres), cette complémentaire devra être étendue à l'ensemble des salariés.

Dans les entreprises dans lesquelles un délégué syndical a été désigné, si au 1^{er} Juillet 2014 aucun accord de branche n'a été conclu en vue de mettre en place une mutuelle d'entreprise, l'employeur doit spontanément engager des négociations avec le délégué syndical.

Ces négociations devront aboutir à un accord, au plus tard le 1^{er} Janvier 2016.

- **A partir du 1^{er} Janvier 2016** : toutes les entreprises du secteur privé devront, **dès le premier salarié et pour l'ensemble des salariés**, avoir mis en place une mutuelle collective à adhésion obligatoire.

2. Qui bénéficiera de la mutuelle et pour quels soins ?

Tous les salariés seront contraints de souscrire à la mutuelle d'entreprise choisie par l'employeur, à l'exception :

- des salariés **déjà couverts par une autre mutuelle obligatoire** ;
- des salariés **déjà présents dans l'entreprise** au jour de la mise en place de la mutuelle, qui pourront refuser d'y adhérer ;
- des salariés **déjà couverts par une mutuelle individuelle**, jusqu'à l'échéance de leur contrat.

La mutuelle d'entreprise obligatoire bénéficiera également aux ayants-droits des salariés.



Le panier de soins minimum devra contenir :

- ✓ **l'intégralité du ticket modérateur** à la charge des assurés sur les consultations, actes et prestations remboursables par l'assurance maladie obligatoire,
- ✓ **le forfait journalier hospitalier**,
- ✓ **les dépenses de frais dentaires** à hauteur de 25 % en plus des tarifs de responsabilité,
- ✓ **les dépenses de frais d'optique**, de manière forfaitaire par période de deux ans, à hauteur de 100 euros minimum pour les corrections simples, 150 euros minimum pour une correction mixte simple et complexe et 200 euros minimum pour les corrections complexes (la prise en charge dans la limite de ce forfait demeure toutefois annuelle pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue).

3. Qui financera la mutuelle d'entreprise obligatoire ?

- ☞ **50% minimum à la charge de l'employeur** ;
- ☞ Le solde à la charge du salarié.



Le cabinet ANDCO Avocats se tient à votre disposition pour vous conseiller et vous assister dans vos démarches